

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale"

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Les achats de véhicules, engins et équipements de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) sont gérés par le biais de trois crédits d'inventaire¹, qui découlent des décrets suivants :

- véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics, décret du 24 novembre 1987 – RSV 172.752 ;
- matériel d'entretien des routes nationales, décret du 28 novembre 1988 – RSV 172.753 ;
- véhicules à moteur de l'Administration cantonale, décret du 24 mai 1954 – RSV 172.751.

Seul le dernier décret, qui concerne les véhicules dits légers de moins de 3'500 kg, est concerné par cet EMPD.

Les trois crédits d'inventaire ci-dessus sont gérés par le Service des routes du Département des infrastructures et des ressources humaines depuis le 1^{er} janvier 2007.

Au fil des ans, le montant du crédit d'inventaire¹ des véhicules légers de l'Etat créé en 1954 sous l'appellation "Fonds de roulement des véhicules à moteur de l'administration cantonale" a régulièrement été augmenté pour couvrir les acquisitions de véhicules légers nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services et/ou établissements de l'ACV (voir chapitre 1.3).

Les besoins accrus en véhicules, liés à une augmentation des effectifs de la Police cantonale décidée récemment pour les cinq prochaines années, ainsi que l'intégration des véhicules de la protection civile du Canton, auparavant financés par la Confédération, ne peuvent être financés par les moyens actuels du fonds.

Dans un souci de rationalisation maximale et de recherche d'économie, une nouvelle analyse montre qu'il est possible de limiter le déplaçonnement à CHF 800'000.- en différant d'un an l'acquisition de quelques véhicules du parc de l'ACV. Cette opération peut être réalisée sans remettre en cause la sécurité des usagers et en préservant l'exécution des tâches de l'Etat. Le Conseil d'Etat examinera si ce déplaçonnement minimal permettra de prérenniser le fonds à long terme.

Par le présent EMPD, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que le crédit d'inventaire actuellement limité à CHF 4'250'000.- par décret du 15 mars 2011, soit porté à CHF 5'050'000.- par un nouveau décret.

¹ Le vocable *crédit d'inventaire* (notion comptable) est préféré dans ce document à "*Fonds d'achat*" ou "*Fonds de roulement*".

1.2 Historique

Le crédit d'inventaire des "Véhicules à moteur de l'Administration cantonale" est inscrit à l'actif du bilan de l'Etat. Créé par décret du 24 mai 1954 dans le but de financer les achats de véhicules légers des services de l'Etat, il a, depuis cette date, été augmenté à six reprises, passant de CHF 500'000.- lors de sa création à CHF 4'250'000.- depuis le 15 mars 2011.

Par ailleurs, une modification du décret relative à la centralisation des amortissements des véhicules de l'Etat au budget du Service des routes (SR) a été adoptée par le Grand Conseil le 17 décembre 2008 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (cf. EMPD 125 / EMPD N° 2 Budget 2009 – Octobre 2008).

Précédemment administré par la Police cantonale – principal utilisateur – ce crédit est géré par le SR depuis le 1^{er} janvier 2007, suite à la décision du Conseil d'Etat de regrouper au sein du Département des infrastructures et des ressources humaines la gestion des trois crédits d'inventaire concernés par les véhicules, engins et équipements de l'ACV. Cette décision faisait suite aux recommandations d'un groupe de travail mis sur pied à cet effet. Pour rappel, le "garage" de l'Etat (CCEV = Centre cantonal d'entretien des véhicules) fait aussi partie intégrante du SR depuis 2003, date de l'unification des garages de la Police cantonale et du Service des routes.

La directive DRUIDE 10.2.1 "Véhicules légers dans l'administration cantonale" fixe les modalités d'application du Conseil d'Etat en matière d'acquisition des véhicules légers (voir annexe 1). Cette directive fixe aussi les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles du CCEV et de la commission d'achats.

La commission d'achats, composée de cinq membres de différents services de l'Etat, se prononce chaque année sur les demandes de renouvellements selon des critères stricts et les valide. Le CCEV procède aux achats par appel d'offres public. La présente demande d'augmentation a été établie d'après les projections faites par le SR sur la base des besoins exprimés par les services.

Trois entités sont indépendantes en matière d'achat et de revente de véhicules et ne sont pas concernées par le présent EMPD. Il s'agit des Hospices cantonaux (CHUV) en raison de la loi vaudoise du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (LHC ; RSV 810.11), de l'Université de Lausanne (UNIL) nantie, par décision du Conseil d'Etat du 15 août 2007, d'une délégation de compétence pour l'achat et la revente de ses véhicules, et de l'Académie de police du Chablais a reçu la même délégation de compétence par décision du Conseil d'Etat du 29 août 2012.

1.3 Ajustements successifs du crédit d'inventaire

La dotation initiale du crédit selon décret du 24 mai 1954 était de CHF 500'000.-. Au cours des années, en fonction de l'évolution de la situation conjoncturelle et des besoins des services, les montants à disposition de ce crédit d'inventaire ont été régulièrement augmentés par décrets du Grand Conseil de la façon suivante :

- décret du 13 mai 1963 portant le montant à CHF 750'000.-
- décret du 21 novembre 1967 portant le montant à CHF 1'250'000.-
- décret du 19 septembre 1978 portant le montant à CHF 1'750'000.-
- décret du 26 mai 1986 portant le montant à CHF 2'250'000.-
- décret du 16 novembre 1992 portant le montant à CHF 2'750'000.-
- décret du 15 mars 2011 portant le montant à CHF 4'250'000.-

1.4 Éléments nouveaux depuis le dernier décret du 15 mars 2011

Le 13 décembre 2011, le Grand Conseil a décidé une augmentation des effectifs de la Police cantonale de 10 ETP. Suite aux négociations entre le Conseil d'Etat et les syndicats de policiers, une nouvelle augmentation de 12 ETP a été décidée le 21 février 2012 par la DCERH (délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines) pour 2012. En outre, la DCERH a octroyé l'engagement de 18 policiers supplémentaires par année de 2014 à 2017. Enfin, le Grand Conseil a accordé le 11 décembre 2012 10 ETP en renforts. Il est dès lors indispensable de prévoir l'acquisition de 43 véhicules légers pour ces 104 ETP. Au coût moyen de CHF 56'700 par véhicule, le total à charge du fonds de roulement des véhicules à moteur de l'ACV sera d'environ CHF 2'438'100.-.

En outre, en 2007 et 2008, la Protection civile vaudoise, par le truchement du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), a reçu trente véhicules usagés de l'Armée suisse de type Puch 4x4, en deux lots de quinze pièces. A l'époque, ces véhicules ayant été acquis gratuitement par l'Etat de Vaud, ils n'ont pas été introduits dans le fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale".

Depuis leur réception, ces véhicules sont entretenus par le garage de l'Etat de Vaud. Après 5 et 4 ans d'usage intensif, ces véhicules présentent des usures importantes et les pièces de rechange ne sont plus disponibles. En effet, ces trente véhicules sont quotidiennement utilisés par la Protection civile vaudoise afin de garantir sa mobilité dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Il est à noter que ces véhicules, comme précisé ci-dessus, étaient des véhicules usagés de l'Armée, laquelle les estimait déjà trop anciens pour sa propre utilisation. Suite à un changement de pratique, l'Armée suisse ne remet plus ses véhicules usagés à disposition de la protection civile.

Au vu de ce qui précède, il est aujourd'hui impératif de planifier leur remplacement, faute de quoi la mobilité nécessaire à l'accomplissement des missions du SSCM ne sera plus garantie.

Sur les trente unités, seuls quinze véhicules sont désormais nécessaires à l'Etat de Vaud pour remplir sa mission (formation cantonale, interventions liées à la division opération) dont sept seront financés par le fonds. En effet, le financement des véhicules dédiés à la formation, soit huit véhicules, sera pris en charge par le Fonds cantonal de la protection civile en vertu de l'art. 17, al. 1, lit. d du règlement du 6 novembre 1996 sur les mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton (RPCI ; RSV 520.11.1). Cet article prévoit que ledit fonds finance les frais d'instruction du CIVPC, c'est-à-dire du Centre de compétence de la protection de la population sis à Gollion. Le montant à charge du fonds de roulement des véhicules à moteur de l'ACV sera donc d'environ CHF 420'000.- (7 x 60'000).

L'ensemble de ces besoins supplémentaires représente CHF 2'858'100.-. Cependant, en tenant compte de l'échelonnement dans le temps des acquisitions et de la mécanique de fonctionnement mise en place pour ce fonds, le montant nécessaire calculé se monte à CHF 1'112'700.- (voir tableau annexe 2) arrondi à CHF 1'150'000.-.

Toutefois, dans un souci de rationalisation maximale et de recherche d'économie, une nouvelle analyse montre qu'il est possible de limiter le déplafonnement à CHF 800'000.- en différant d'un an l'acquisition de quelques véhicules du parc de l'ACV. Cette opération peut être réalisée sans remettre en cause la sécurité des usagers et en préservant l'exécution des tâches de l'Etat.

1.5 Solution proposée

Les acquisitions de véhicules effectuées par le biais du crédit d'inventaire ne peuvent pas figurer au bilan de l'Etat pour une somme supérieure à celle mentionnée dans le décret en vigueur sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Au vu des besoins d'acquisition et de renouvellement du parc des véhicules légers de l'Etat une augmentation du montant maximal à disposition du crédit d'inventaire est nécessaire. Comme mentionné ci-dessus, une analyse montre qu'il est possible de limiter le déplafonnement à

CHF 800'000.-. Le Conseil d'Etat examinera si ce déplafonnement minimal permettra de pérenniser le fonds à long terme.

Le Conseil d'Etat demande donc au Grand Conseil l'autorisation d'augmenter de CHF 800'000.- la somme à disposition du crédit d'inventaire d'achat des véhicules légers de l'Etat, le portant ainsi à CHF 5'050'000.-.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La gestion de l'ensemble des éléments constituant l'achat et la maintenance des véhicules, ainsi que le suivi financier, sont assurés en interne à l'ACV :

- par la commission d'achats des véhicules légers pour toute nouvelle acquisition et la validation des demandes de renouvellement de véhicules ;
- par le Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) dépendant du SR pour l'achat conformément aux procédures des marchés publics et la maintenance ;
- par le SR pour la gestion financière du crédit d'inventaire et son amortissement.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les achats, amortissements sont enregistrés sur le compte de bilan 62/1147.05. Les reventes sont enregistrées dans les comptes 62/1147.06. La somme (achats-amortissements) doit être inférieure à la dotation du crédit d'inventaire (voir tableau annexe 2).

3.2 Amortissement annuel

Les amortissements des trois crédits d'inventaire liés aux véhicules et engins de l'ACV sont centralisés au SR depuis l'exercice 2009. L'amortissement annuel est déterminé pour chaque exercice sur la base des achats effectués les années précédentes et des prévisions d'achats annoncées par les services.

3.3 Charges d'intérêt

Néant

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le présent EMPD n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel du garage pour les quatre prochaines années.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Conséquences sur le budget d'amortissement du SR (compte 3314, voir point 3.2).

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent EMPD n'a qu'une incidence mineure sur l'environnement. Les critères d'achat incluent des éléments liés au développement durable. Les véhicules de remplacement auront une consommation nettement inférieure de par leur technologie plus moderne.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Est liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante (art. 7, al. 2, de la loi sur les finances du 20 septembre 2005, ci-après : LFin ; RSV 610.11).

Le présent objet a pour but d'augmenter l'attribution du crédit d'inventaire voté par le Grand Conseil le 24 mai 1954 et de permettre un fonctionnement adéquat de celui-ci.

S'agissant de la première condition, soit celle du principe de la dépense, il ne fait aucun doute que les véhicules financés au moyen des crédits d'inventaire sont nécessaires à l'exercice des tâches publiques de l'Etat.

S'agissant de la deuxième condition, les critères drastiques appliqués par la commission d'achats et le CCEV ont pour conséquence que la quotité du déplafonnement du crédit d'inventaire correspond au strict nécessaire pour combler les besoins de l'Etat en matière de véhicules à moteur.

Enfin, en ce qui concerne la dernière condition relative au moment de la dépense, il ressort du point 1.3 ci-dessus que le crédit d'inventaire des véhicules légers doit être augmenté afin de pouvoir respecter les récentes décisions prises. L'augmentation proposée ne saurait dès lors souffrir un ajournement et doit être faite maintenant.

Au vu de ce qui précède, l'augmentation d'attribution du crédit d'inventaire doit être considérée comme une charge liée.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0	0	0
Amortissement*	0	511.1	651.7	792.3	1'955.1
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	511.1	651.7	792.3	1'955.1
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	511.1	651.7	792.3	1'955.1

* Augmentation des amortissements selon plan quinquennal de prévision d'achat donné par les services de l'Etat. Le montant de CHF 511'100.- est inclus dans le projet de budget 2014 du SR.

Les charges d'amortissement des crédits d'inventaire d'achat des véhicules et engins de l'ACV sont centralisées au SR, compte 621 / 3314, depuis le budget 2009.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

10.2 Véhicules dans l'administration cantonale

10.2.1. Règlement pour l'acquisition et l'entretien des véhicules légers dans l'administration cantonale (Hors Hospices cantonaux, Académie de Police du Chablais et UNIL)

Le présent règlement précise les modalités d'application de la politique du Conseil d'Etat en matière d'acquisition des véhicules légers (jusqu'à 3'500 kg). Il fixe les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles respectifs du Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV) et de la commission d'achat des véhicules à moteur de l'administration (ci-après la Commission). Cette commission est nommée par le Chef du Département des infrastructures (DINF) et placée sous son autorité.

Périmètre du fonds

Tous les véhicules à moteur propriété de l'Etat de Vaud (limousines, véhicules utilitaires, fourgons, véhicules d'intervention, etc....) jusqu'à 3'500 kg, immatriculés au SAN (plaques blanches), ainsi que les motocycles et scooters. Les équipements et les instruments amovibles installés sur les véhicules, qui ne restent pas liés à ceux-ci lors de la revente, ne sont pas considérés comme partie intégrante du véhicule et par conséquent pas financés par le fonds.

A noter que le SAN enregistre un nouveau véhicule pour l'ACV que s'il est répertorié dans l'application de gestion des acquisitions VEMATEV (voir "Procédure d'acquisition" ci-dessous). Il en est de même pour l'obtention auprès de l'ECA d'une attestation d'assurance RC pour le véhicule (DRUIDE 7.5.1.3).

Services concernés

Tous les services de l'ACV, hors Hospices cantonaux et Académie de Police du Chablais. L'Université de Lausanne (UNIL) est nantie, par décision du Conseil d'Etat le 15 août 2007, d'une délégation de compétence pour l'achat et la revente de ses véhicules.

Commission d'achat

1. La Commission est composée d'un représentant de la Police cantonale (POLCANT), d'un représentant du Service des automobiles et de la navigation (SAN), d'un représentant de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (SIPAL-CADEV), d'un représentant du Service des routes (SR) et du Chef du Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV)
2. L'officier représentant la Police cantonale assume la présidence de la Commission
3. La Commission se prononce notamment sur l'opportunité de l'acquisition ou du remplacement et sur le genre des véhicules à acquérir sur la base du rapport de synthèse présenté par le CCEV
4. Le secrétariat de la Commission est assuré par le SR
5. Par la signature du PV de Commission, celle-ci valide l'achat des véhicules préavisés favorablement et autorise le CCEV à poursuivre la procédure d'adjudication

Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat de Vaud (CCEV)

Le CCEV est responsable de l'entretien de l'ensemble du parc des véhicules de l'ACV (décision du Conseil d'Etat du 17 décembre 2001). A ce titre, il décide du lieu et de la portée de l'entretien de chaque véhicule. Il renseigne la Commission sur l'état des véhicules à remplacer.

Les véhicules légers de l'UNIL sont inscrits dans VEMATEV et peuvent bénéficier des conditions accordées à l'ACV (décision du CE du 15.08.07).

Procédure d'acquisition

1. Les achats de véhicules à moteur légers de l'ACV sont financés par le fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" géré par le Service des routes. Les véhicules liés à l'exploitation des routes nationales font exception (autre fonds).
2. Les demandes, pour l'exercice financier suivant, pour acquérir un nouveau véhicule ou pour remplacer un véhicule enregistré dans le fonds sont saisies par les services demandeurs et transmises au CCEV par le biais du support informatique "VEMATEV" avant le 1^{er} mai de l'année en cours. Les autorisations d'accès à l'application VEMATEV sont à demander au CCEV, qui fait suivre à la DSI.
Après contrôle, une liste récapitulative des véhicules à repourvoir est envoyée aux services demandeurs pour validation par les Chefs de service.
3. Toute acquisition d'un nouveau véhicule (ou remplacement d'un véhicule financé par une autre source que le fonds) doit au préalable être **approuvée par le Conseil d'Etat**, voir sous " Règles financières pour l'acquisition de véhicules par le fonds".
Un transfert (vente interne) de véhicule d'un service à un autre se fait par changement de propriétaire dans VEMATEV.
4. Le CCEV rassemble les demandes des divers services et les analyse. Il examine les requêtes sur les plans financiers, techniques et selon des critères préétablis qui peuvent varier selon l'usage du véhicule. Il en fait une synthèse et la présente à la Commission.
Critères de remplacement globaux pour les véhicules légers :

150'000 km / 10 ans / état général du véhicule constaté par le CCEV

5. Sur la base du rapport de synthèse présenté par le CCEV, la Commission statue sur les demandes des différents services. Elle décide de façon formelle, sous réserve des possibilités de financement du fonds, du nombre de véhicules à acquérir. Le SR contrôle les disponibilités financières du fonds en fonction de l'état financier de celui-ci et des achats en cours. Il en informe la Commission avant la réunion.

6. Dès le vote du budget par le Grand Conseil, le CCEV met en soumission les divers lots de véhicules conformément aux **procédures des marchés publics**. Il procède ensuite, en présence du président de la Commission, à l'ouverture officielle et simultanée des offres reçues de la part des soumissionnaires. Il analyse ces offres et statue en fonction des critères retenus. Il prépare les propositions d'adjudication en fonction des compétences financières (DRUIDE 1.2.3 – tableau 3). Il en informe la Commission lors de sa prochaine réunion.
7. Les véhicules ayant fait l'objet d'une adjudication sont livrés aux services demandeurs dès leur réception, via le CCEV.
8. Pour les cas imprévisibles et urgents, par exemple en cas d'accident avec dommage total, un achat urgent peut être avalisé par un Chef de département. L'accord du SR par rapport au financement par le fonds doit être obtenu au préalable. Le CCEV prend en charge le dossier et décide dans les meilleurs délais. Il en informe la Commission.
9. Tous les véhicules légers de l'ACV doivent être enregistrés dans le logiciel VEMATEV quelle que soit leur source de financement.

Traitement comptable

1. Les véhicules de l'Administration cantonale sont entretenus par le CCEV en tenant compte d'une utilisation parcimonieuse des deniers publics. A cet effet, le CCEV édicte des instructions à l'intention des services. Il lui appartient de décider si les véhicules sont réparés en interne ou s'il est fait recours à des entreprises privées. Les frais d'entretien sont supportés par les budgets des services propriétaires. Ils sont imputés sur leurs comptes par transferts internes trimestriels.
2. La responsabilité de la gestion financière et comptable des fonds de roulement d'acquisition des véhicules de l'ACV incombe au Service des routes.
3. Le budget d'amortissement de l'ensemble des acquisitions des services de l'ACV est géré par le Service des routes (décision du Conseil d'Etat du 16 avril 2008). Les durées d'amortissements relatives au fonds de roulement des véhicules légers sont fixées par le CCEV (directive interne validée par le SAGEFI).

Résumé des règles financières pour l'acquisition de véhicules par le fonds.

Bases :

- Loi sur les finances (LFin) du 20 septembre 2005
- Directives budgétaires du Conseil d'Etat

Cas 1 - Renouvellement d'un véhicule enregistré dans le fonds

1. Achat prévu au budget de l'année en cours	Le véhicule à remplacer a été annoncé par le service demandeur et le budget validé par le Grand Conseil Le fonds prend en charge l'achat du véhicule et le SR l'amortissement de cet achat
2. Achat non prévu au budget de l'année en cours pour un véhicule complètement amorti	Le SR, gestionnaire du fonds, en contrôle les disponibilités et valide ou non l'achat; le cas échéant le fonds prend en charge l'achat du véhicule Pour l'exercice en cours, si le budget d'amortissements voté ne supporte pas la charge supplémentaire, le SR émet une PCE pour un crédit supplémentaire compensé par le service demandeur ou ce dernier renonce à l'achat prévu d'un autre véhicule Le SR inscrit ce véhicule au plan d'amortissements de l'exercice suivant
3. Achat non prévu au budget de l'année en cours pour un véhicule non complètement amorti	Concerne des véhicules ayant subi un dommage total qui nécessitent une procédure particulière Le gestionnaire du fonds contrôle les disponibilités du fonds et valide ou non l'achat; le cas échéant le fonds prend en charge l'achat du véhicule Pour l'exercice en cours, le SR assume l'amortissement du nouveau véhicule Le gestionnaire du fonds procède à un amortissement extraordinaire *

* Amortissement extraordinaire = valeur résiduelle du véhicule diminuée de la reprise éventuelle et/ou de la participation RC d'une assurance. A noter que l'ACV ne possède pas de CASCO véhicule.

Cas 2 - Renouvellement d'un véhicule non enregistré dans le fonds (véhicule préalablement financé par une autre source) ou achat d'un nouveau véhicule

4. Achat d'un nouveau véhicule	Cet achat doit être validé par le Conseil d'Etat par une PCE établie par le service bénéficiaire avec, au chapitre 4.2 <i>Conséquences financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)</i> , l'impact financier pérenne sur le budget d'amortissement annuel (Rubrique comptable 62/3314) et sur les charges de fonctionnement du service bénéficiaire La PCE doit être soumise au gestionnaire du fonds pour contrôle des disponibilités du fonds et validation
5. Renouvellement d'un véhicule financé préalablement par une autre source que le fonds	Même démarche que pour 4. Le véhicule ne faisant pas partie du fonds, son renouvellement doit être considéré comme un achat de véhicule nouveau

11.07.2013 / D C. Barras		POLCANT + SSCM																										Annexe 2																	
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027																												
																		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027												
POLCANT																			180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000											
Total annuel - achat-1		150'000	715'000	363'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	150'000	715'000	363'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000													
Achat vhc 2 ans			2013-1 370'000	6 2014-1 235'000	4 2015-1 240'000	4 2016-1 240'000	4 2017-1 240'000	4 2018-1 240'000	4 2019-1 240'000	4 2020-1 240'000	4 2021-1 240'000	4 2022-1 240'000	4 2023-1 240'000	4 2024-1 240'000	4 2025-1 240'000	4 2026-1 240'000	4 2027-1 240'000																												
Achat vhc 5 ans		2012-1 150'000	3 2013-1 345'000	7 2014-1 128'000	2 2015-1 103'000	2 2016-1 103'000	2 2017-1 103'000	2 2018-1 180'000	3																																				
Remplacement																	2013-2 370'000	6 2014-2 235'000	4 2015-2 240'000	4 2016-2 240'000	4 2017-2 240'000	4																							
Remplacement																	2013-3 370'000	6 2014-3 235'000	4 2015-3 240'000	4 2016-3 240'000	4 2017-3 240'000	4																							
Remplacement																	2012-2 150'000	3 2013-2 345'000	4 2014-2 128'000	2 2015-2 103'000	2 2016-2 103'000	2 2017-2 103'000	2 2018-2 180'000	3																					
Remplacement																	2013-4 370'000	6 2014-4 235'000	4 2015-4 240'000	4 2016-4 240'000	4 2017-4 240'000	4																							
Remplacement																	2013-5 370'000	6 2014-5 235'000	4 2015-5 240'000	4 2016-5 240'000	4 2017-5 240'000	4																							
Remplacement																	2012-3 150'000	3 2013-3 345'000	4 2014-3 128'000	2 2015-3 103'000	2 2016-3 103'000	2 2017-3 103'000	2 2018-3 180'000	2	2017-3 103'000	2	2016-3 103'000	2	2017-3 103'000	2	2017-3 103'000	2	2017-3 103'000	2											
Remplacement																	2013-6 370'000	6 2014-6 235'000	4 2015-6 240'000	4 2016-6 240'000	4 2017-6 240'000	4																							
Remplacement																	2013-7 370'000	6 2014-7 235'000	4 2015-7 240'000	4 2016-7 240'000	4 2017-7 240'000	4																							
Remplacement																	2013-8 370'000	6 2014-8 235'000	4 2015-8 240'000	4 2016-8 240'000	4 2017-8 240'000	4																							
Remplacement																	2012-4 150'000	3 2013-4 345'000	4 2014-4 128'000	2 2015-4 103'000	2 2016-4 103'000	2 2017-4 103'000	2 2018-4 180'000	3																					
Achat SSCM																	2014-1 420'000	7																											
Remplacement SSCM																	2014-1 420'000	7																											
Achat SR																																													
Remplacement SR																																													
Total par an		150'000	3 715'000	13 783'000	6 713'000	12 578'000	10 1'103'000	19 1'000'000	15 978'000	16 578'000	10 953'000	16 728'000	13 1'375'000	21 1'023'000	10 953'000	10 578'000	6 1'103'000	6																											
Amortissements annuels																																													
2012		2012-1 30'000																																											
2013		2013-1 185'000	2013-1 69'000																																										
2014		2014-1 117'500	2014-1 25'600	2014-1 84'000																																									
2015		2015-1 120'000	2015-1 20'600	2015-1 185'000																																									
2016		2016-1 120'000	2016-1 20'600	2016-1 117'500																																									
2017		2017-1 120'000	2017-1 20'600	2017-1 120'000																																									
2018		2018-1 30'000	2018-1 36'000	2018-1 120'000	2018-1 117'500	2018-1 69'000																																							
2019		2019-1 120'000	2019-1 120'000	2019-1 120'000	2019-1 25'600	2019-1 185'000																																							
2020		2020-1 120'000	2020-1 20'600	2020-1 117'500																																									
2021		2021-1 120'000	2021-1 20'600	2021-1 120'000	2021-1 185'000																																								
2022		2022-1 20'600	2022-1 20'600	2022-1 20'600	2022-1 25'600	2022-1 120'000	2022-1 120'000	2022-1 120'000	2022-1 185'000																																				
2023		2023-1 30'000	2023-1 30'000	2023-1 30'000	2023-1 30'000	2023-1 36'000	2023-1 36'000	2023-1 36'000	2023-1 36'000	2023-1 69'000	2023-1 69'000	2023-1 69'000	2023-1 120'000	2023-1 120'000	2023-1 120'000	2023-1 120'000	2023-1 120'000	2023-1 185'000																											
2024		2024-1 120'000	2024-1 25'600	2024-1 117'500	2024-1 84'000	2024-1 120'000	2024-1 25'600	2024-1 117'500	2024-1 84'000	2024-1 120'000	2024-1 25'600	2024-1 117'500	2024-1 84'000	2024-1 120'000	2024-1 25'600	2024-1 117'500	2024-1 84'000	2024-1 120'000	2024-1 25'600	2024-1 117'500																									
2025		2025-1 120'000	2025-1 20'600	2025-1 120'000	2025-1 185'000																																								
2026		2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600	2026-1 20'600																									
2027		2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600	2027-1 20'600																								
Somme amort. annuels		30'000	284'000	511'100	651'700	792'300	932'900	968'900	884'900	884'900	884'900	884'900	884'900	884'900	968'900	968'900	968'900																												
Dépense annuelle		120'000	431'000	271'900	61'300	-214'300	170'100	31'100	93'100	-306'900	68'100	-156'900	490'100	54'100	-15'900	-390'900	134'100																												
Cumul dép. annuelles		120'000	551'000	822'900	884'200	669'900	840'000	871'100	964'200	657'300	725'400	568'500	1'058'600	1'112'700	1'096'800	705'900	840'000																												
Capital au 01.01		0	120'000	551'000	822'900	884'200	669'900	840'000	871'100	964'200	657'300	725'400	568'500	1'058'600	1'112'700	1'096'800	705'900																												
Dépense N		150'000	715'000	363'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000	343'000																												
Amortissement N		30'000	284'000	511'100	651'700	792'300	932'900	968'900	884'900	884'900	884'900	884'900	884'900	884'900	968'900	968'900	968'900																												
Dépense annuelle nette		120'000	431'000	271'900	61'300	-214'300	170'100	31'100	93'100	-306'900	68'100	-156'900	490'100	54'100	-15'900	-390'900	134'100																												
Solde à nouveau		120'000	551'000	822'900	884'200	669'900	840'000	871'100	964'200	657'300	725'400	568'500	1'058'600	1'112'700	1'096'800	705'900	840'000																												
Montant du décret		1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700	1'112'700																												
Disponible au 31.12		992'700	561'700	289'800	228'500	442'800	272'700	241'600	148'500	455'400	387'300	544'200	54'100	0	15'900	406'800	272'700																												

Texte actuel

Projet

PROJET DE DÉCRET
modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale"

du 13 novembre 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ Le décret du 24 mai 1954 créant le fonds de roulement intitulé : "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" est modifié comme suit :

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret. Elles ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 5'050'000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret. Elles ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédent 4'250'000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Texte actuel

Projet

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2013.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean